

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **REUNION DU 26 OCTOBRE 2017**

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. BLANCHARD, C. RIBIERE, M. TEISSIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : T.MOLENDI.

Absents représentés : Ch. BERNOIN (procuration à J.VEYRAT), M. ACCABAT (procuration à V.PICARD)

Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Préalablement au vote qui va suivre, Messieurs Philippe FANTIN et Olivier PALATCHI, membres de l'association ASA, porteur du projet de réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle, dans notre secteur, sont intervenus pour présenter ce projet au conseil municipal. Celui-ci prévoit la création d'une maison de santé regroupant les communes de Fontarèches, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Pognadoresse et Saint Laurent la Vernède. Afin de lancer une étude de faisabilité de ce projet, des professionnels de santé se sont regroupés au sein de l'association Action Santé Accessibilité (ASA). Les intervenants expliquent que la réalisation de ce projet est soumise à l'autorisation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et qu'en conséquence le dossier devant être constitué d'ici la fin de cette année, sera déposé auprès de cet organisme.

Après leur départ, le maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la commune à la consultation des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité de création d'une MSP comprenant une analyse territoriale, une étude d'opportunité, une analyse stratégique de l'organisation des soins et une étude de la structure juridique porteuse de l'opération,
- Accepter le financement de l'autofinancement net des éventuelles subventions obtenues par la commune, maître d'ouvrage de l'étude, sur la base de la clé de répartition liée à la population légale des communes concernées selon le tableau ci-dessous :

	Habitants	%
Fontarèches	261	14
La Bastide d'Engras	213	12
La Bruguière	340	19
Pognadoresse	250	14
St Laurent la Vernède	744	41

- D'autoriser le maire à signer la convention définissant les modalités de paiement et de répartition des frais de l'étude de faisabilité.

La commission des maires, qui s'est réunie le mercredi 18 octobre 2017, a décidé de retenir l'offre de la société DIOTIMA (Asnières sur Seine). Le montant de l'étude s'élève à **8200 euros TTC**. En conséquence, la participation de la commune s'élèvera à **3362 euros**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de répartition des frais.

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CCPU EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (DITE HORS GEMAPI)

Le maire explique à l'assemblée quelles sont les fonctions de l'organisme « GEMAPI », savoir :

LA GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), c'est notamment :
Selon l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de préserver une cohérence dans la politique de gestion globale des cours d'eau, la CCPU propose de compléter sa nouvelle compétence obligatoire, applicable dès le 1^{er} janvier 2018, à savoir la GEMAPI, par la compétence facultative « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations hors GEMAPI ».

Cette nouvelle compétence facultative regroupe :

- Les actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de bassin,
- Le concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Le concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Il précise également que les communes membres de la CCPU doivent se prononcer sur ces modifications et demande en conséquence, au Conseil Municipal, d'accepter les missions hors GEMAPI de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve et décide d'accepter les missions hors GEMAPI de la CCPU à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Les deux pins situés sur la limite du Parc avec la D23 menacent de se déraciner lors d'intempéries. Plusieurs devis ont été demandés pour leur abattage.